

ARRETE N° 2022-080

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT

**Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)
rattaché au CENTRE DE FORMATION LOUISE COUVE (CFLC)
44 rue de la Commune de Paris - 93 300 Aubervilliers**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
- VU la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
- VU l'arrêté n°16-212 du 21 juin 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil à 55 places ;
- VU l'arrêté modificatif n°2020-30 du 3 février 2020 (changement de locaux) ;
- VU l'arrêté n°2020-225 du 9 octobre 2020 autorisant l'augmentation de la capacité d'accueil de 5 places portant la capacité d'accueil totale à 60 places dans le cadre des orientations du Ségur de la santé ;
- VU l'arrêté n°2021-455 du 24 novembre 2021 autorisant l'augmentation de la capacité d'accueil de 5 places portant la capacité d'accueil totale à 65 places dans le cadre des orientations du Ségur de la santé ;
- VU l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
- VU l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 66391, déposé le 19 février 2021 ;
- VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 1^{er} octobre 2021 ;


Article 1

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation en soins infirmiers du Centre de Formation Louise Couvé.

Article 2

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 65 places par an, hors apprentissage et VAE. La capacité totale d'accueil est répartie en une session annuelle pour une rentrée en février.

Article 3

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire, en formation initiale par voie de l'apprentissage et en formation continue aux adresses suivantes :

- 173/179 Boulevard Félix Faure 93300 Aubervilliers (site Principal),
- 53 rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers (site Annexe)

Article 4

Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 22 juin 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire
Le 08 avril 2022

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations avec
les organismes
Laurence LARIDANT

